



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 18/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FAYNOT INDUSTRIE SA

1 RUE EMILE FAYNOT
08800 Thilay

Références : E2 - LuP/DeF - n° 25/426
Code AIOT : 0100293069

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/09/2025 de l'établissement FAYNOT INDUSTRIE SA implanté 1 RUE EMILE FAYNOT 08800 THILAY. L'inspection a été annoncée le 22/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAYNOT INDUSTRIE SA
- 1 RUE EMILE FAYNOT 08800 THILAY
- Code AIOT : 0100293069
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise est spécialisée dans la transformation de métaux par diverses techniques, cintrage, emboutissage, et pliage pour la fabrication d'accessoires utilisés dans le monde viticole ou la couverture, le bardage et l'isolation thermique par l'extérieur.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'une installation	Code de l'environnement, article R. 512-47 - I	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, Annexe I - article 1.1.2	Sans objet
3	Produits chimiques	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, Annexe I - article 3.3	Sans objet
4	Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, Annexe I - article 5.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreprise a fait réaliser le contrôle périodique justifiant du respect des prescriptions liées au travail mécanique des métaux. Les produits chimiques sont identifiés et stockés sur rétention. Les eaux pluviales sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'une installation

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-47 - I
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration d'une installation
Prescription contrôlée : La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : L'exploitant dispose d'un récépissé de déclaration datant du 08/01/2015 pour son activité de travail mécanique des métaux. L'inspection a demandé à l'exploitant la liste des machines et des puissances associées, concernées par la rubrique 2560, ainsi que la consommation de peinture relevant de la rubrique 2940. La liste indique une puissance totale installée de 885,21 kW (seuil à 1000 kW pour passer à enregistrement) pour un seuil déclaré à 980 kW en 2015 et une consommation de peinture de 0,5 kg/jour (seuil à 10 kg/jour pour passer à déclaration avec contrôle). La situation administrative de l'entreprise est correcte.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, Annexe I - article 1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. [...] L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.

Constats : L'exploitant a fait parvenir à l'inspection, par courriel du 08/09/2025, le rapport de contrôle lié à l'activité relative à la rubrique 2560 soumise à "Déclaration avec contrôle périodique - DC", réalisé le 05/09/2025. Ce rapport ne fait état d'aucune non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, Annexe I - article 3.3
Thème(s) : Produits chimiques, Connaissance des produits - étiquetage
Prescription contrôlée : L'exploitant garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie). Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux.
Constats : L'exploitant a présenté deux fiches de données de sécurité (extru gliss B 268 et solvanet 150) dont les produits sont stockés dans un local dédié fermé à clé. Les produits en question sont sur rétention. Les fûts d'huiles et de solvants sont étiquetés avec notamment les noms et les symboles conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, Annexe I - article 5.3
Thème(s) : Risques chroniques, séparateur HCT
Prescription contrôlée : [...] Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. [...]
Constats : Le site n'a pas d'eaux industrielles. Les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un séparateur d'hydrocarbures avec rejet dans un puisard. L'exploitant a présenté à l'inspection les factures des opérations de pompage et de nettoyage du séparateur pour l'année 2025 (en date du 21/08/2025) et 2024 réalisées par la société SOGESSAE d'une part et la facture de la société ARF justifiant du respect de la filière d'élimination des déchets d'eaux et d'hydrocarbures pour l'année 2024 d'autre part.
Type de suites proposées : Sans suite